RCS : FOIX
Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00196
Numéro SIREN : 440 150 191
Nom ou dénomination : SARL ABGRALL OPTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001723

ABGRALL OPTIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 650 euros
Siège social : 6 Avenue François CAMEL
09200 SAINT GIRONS
RCS FOIX 440 150 191

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 JUIN 2023

L'an Deux Mille Vingt-Trois,
Le 26 Juin,
A 9 heures,

La société AP INVEST, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 371 700 euros, ayant son siège social 6 Avenue François CAMEL 09200 SAINT GIRONS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 750 226 037 RCS FOIX, représentée par Monsieur Patrice ABGRALL en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 510 parts sociales de 15 euros composant le capital social de la société ABGRALL OPTIQUE,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Patrice ABGRALL, gérant non associé de la Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Patrice ABGRALL, gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 et le rapport de gestion ont été adressés dans les délais légaux à l'associée unique, soit dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé unique décide de nommer, à compter de ce jour, et en qualité de co-gérant, pour une période sans limitation de durée :

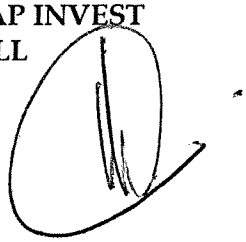
Monsieur Franck, Olivier MILESI
Né le 21 mars 1974 à TOULOUSE
Demeurant 38 rue de la République 09200 SAINT-GIRONS

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société AP INVEST
Patrice ABGRALL



Franck MILESI
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

